

DÉCISION DU MAIRE

DM 2025 n° 48

Objet : Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Commune d'ONDRES dans le cadre du recours contre l'arrêté municipal du 19 mars 2025 portant permis de construire modificatif n°PC40209 23D0032 M01, en tant qu'il édicte les prescriptions de son article 6.

LE MAIRE D'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU la notification du recours contentieux à l'encontre de l'article 6 de l'arrêté portant permis de construire modificatif n°4020923D0032 M01 du 19 mars 2025 et de la décision implicite de rejet sur le recours gracieux formé par la société CAMPIAR 13,

Considérant la nécessité pour la commune de faire appel à un avocat pour la représenter, l'assister et la conseiller dans cette procédure,

DÉCIDE

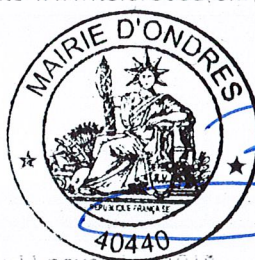
ARTICLE 1. La société d'avocats BOUYSSOU & Associés, inscrite au barreau de Toulouse, est chargée par la Commune d'Ondres de défendre ses intérêts dans le cadre de l'assignation en référé déposée près le Président du Tribunal Judiciaire de DAX. **L'audience se tenant le 5 août 2025 à 16h00.**

ARTICLE 2. Madame Le Maire est autorisée à signer la convention définissant les conditions de la mission confiée à la SCP BOUYSSOU & Associés et arrêtant le montant de ses honoraires fixé sur la base d'un taux horaire de 230 € HT (deux cent trente euros HT), soit 276€ TTC (deux cent soixante-seize euros TTC). Ce tarif comprend :

- Rendez-vous, entretiens téléphoniques, réunions en visioconférence ;
- Etude du dossier au regard des pièces, textes et jurisprudences applicables ;
- Rédaction d'actes juridiques ;
- Rédaction et mise au point des écritures en défense.
- Mise au point de la communication des pièces.
- Conseil et assistance.

Toutes les autres prestations connexes ou complémentaires feront l'objet d'un avenant entre les parties, à défaut, les prestations de la SCP BOUYSSOU & Associés seront facturées moyennant un taux horaire d'un montant de 230 € HT (deux cent trente euros hors taxe).

ARTICLE 3. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.



Fait à Ondres, le 29 juillet 2025

Eya BELIN

Maire d'ONDRES.